

DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur d'oiseaux domestiques (volailles, pigeons, paon ou autres oiseaux captifs) qu'ils soient professionnels ou particuliers. Tout détenteur est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie (Police Municipale) du lieu de détention des oiseaux.

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DÉCLARATION EN LIGNE
DE DÉTENTION
D'OISEAUX CERFA
15472*02**

13 septembre 2022

CONTACT

Police municipale

Tél : 01 60 22 33 66

Envoyer un message service-courrier@lfsj.fr

Espace des Pelletiers

9, rue Goury – 77260 La Ferté-sous-Jouarre

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville

77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

